

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 22

DÉCISION N° 0-19520-2015/DEF/EMM/ORG
portant création du commando marine « Ponchardier ».

Du 30 juillet 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-19520-2015/DEF/EMM/ORG portant création du commando marine « Ponchardier ».

Du 30 juillet 2015

NOR D E F B 1 5 5 1 4 7 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 0-16014-2015/DEF/EMM/ORG du 24 juin 2015.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3.4

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 3121-2., R.* 3121-25. et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 31/DEF/EMM/PL/ORA du 16 juin 2005 modifiée, relative à l'organisation de la force maritime des fusiliers marins et commandos ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative « commando Ponchardier » est créée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Commandé par un officier supérieur de la marine, le commando « Ponchardier » est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO).

Article 2.

Soutien.

Le commando « Ponchardier » est soutenu par la base de défense du lieu d'implantation.

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de la formation : COMMANDO PONCHARDIER.

Code d'identification : 02EI.

Implantation géographique : LORIENT.

Article 4.
Texte abrogé.

La présente décision abroge la décision n° 0-16014-2015/DEF/EMM/ORG du 24 juin 2015 ⁽¹⁾ relative à la création de la formation administrative « commando d'appui aux opérations spéciales ».

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

(A) n.i. BO ; JO n° 215 du 17 septembre 2014, texte 13.

(1) n.i. BO.